

DECISION N° 100036/EP /DIMINHDU DU 28 FEV 2024 PORTANT ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHÉ PASSE DE GRE A GRE SUIVANT AUTORISATION N°03081-23/L/MINMAP /SG/DGMI/DMBEC/CE6 DU 22 JUIN 2023, ACTUALISEE PAR LA LETTRE N°03915-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 DU 07 AOUT 2023 ET RENOUVELEE PAR LA LETTRE N°00718-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 DU 15 FEVRIER 2024, POUR L'ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE HUIT (08) IMMEUBLES DES LOGEMENTS SOCIAUX A YAOUNDE ET A DOUALA : IMMEUBLES GA & GC (MBANGA BAKOKO / DOUALA) LOT N°01.

FINANCEMENT : BIP MINHDU – EXERCICES 2024.

LE MINISTRE DE L'HABITAT ET DU DEVELOPPEMENT URBAIN,

- Vu la constitution ;
Vu la loi N°2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
Vu la loi n° 2018/011 du 11 juillet 2018, portant Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques ;
Vu le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics ;
Vu le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du ministère des marchés publics ;
Vu la circulaire n° 00000026/C/MINFI du 29/12/2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et des autres entités publics pour l'Exercice 2024;
Vu La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics
Vu L'autorisation de gré à gré N°03081-23/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 du 22 juin 2023, pour l'achèvement des travaux de construction de huit (08) immeubles des logements sociaux à Yaoundé et à Douala : immeubles GA & GC (Mbanga Bakoko / Douala).
Vu Le Procès-Verbal de la séance N°083 du 24 Août 2023 de la CIPM/MINHDU.
Vu La dérogation du MINMAP par lettre de la CCCM-BEC N°00718-24/L/MINMAP/SG/DGMI/DMBEC/CE6 du 15 février 2024 notifiant à titre exceptionnel, l'accord pour la poursuite de la procédure de signature des marchés.

DECIDE :

Article 1^{er} – Le soumissionnaire ci-après cité est retenu comme adjudicataire du marché relatif à la consultation susmentionnée :

LOT	VILLE	BATIMENT	SOUSSIONNAIRE	MONTANTS TTC (en F CFA)	DELAI D'EXECUTION
1	Douala / Mbanga Bakoko	GA & GC	CSR Sarl, BP 2 567 Douala Tél : 233 42 75 67	503 526 996	Six (06) mois

Article 2. - La présente décision sera enregistrée et publiée au besoin sera :

Ampliations :

- ARMP
- MINMAP
- CIPM/MINHDU



LE MINISTRE

Yaoundé, le 28.FEV 2024

Ketcha Celestine